Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260322-DCM_2026_046-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/046

SÉANCE DU 22 MARS 2026
Dûment convoquée le 17 mars 2026

'FINANCES / INDEMNITÉ DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Le dimanche 22 mars 2026 à 10h55, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, SCHMITT Fabien, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, LE FLOCH Nelly, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, PERRIOT Thomas, KERMAGORET Sabine, BOUREAU Gaëlle, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille.

Étaient Absents : SALENGROS--LEGÉ Adrien, DUBAUT Thierry, NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude.

Pouvoirs : SALENGROS--LEGÉ Adrien donne pouvoir à SCHMITT Fabien.
DUBAUT Thierry donne pouvoir à PÉRON Johan.
NÉVANNEN Pierrik donne pouvoir à de ROUCY Camille.
ÉVANO Jean-Claude donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle.

Secrétaire de séance : de ROUCY Camille

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 23
- représentés : 4
- votants : 27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des élections municipales 2026, la Préfecture du Morbihan a confié aux communes les opérations de mise sous pli et d'expédition de la propagande électorale. A cette fin, la commune a recruté 5 vacataires pour effectuer la mise sous pli.

En application de la convention signée avec la commune et sur la base des crédits alloués par le ministère de l'Intérieur, les dépenses résultant de ces opérations sont, pour partie, prises en charge par l'Etat sous la forme d'une dotation unique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir la rémunération de ces personnes sur la base suivante :

- 125 € bruts pour la journée dédiée à l'adressage des enveloppes.
- 0.39 € bruts par enveloppe traitée.

Il est également proposé de l'autoriser, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260322-DCM_2026_046-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE la rémunération des personnes ayant assuré la mise sous pli sur la base suivante :

- 125 € bruts pour la journée dédiée à l'adressage des enveloppes.
- 0.39 € bruts par enveloppe traitée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le 22 mars 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC



La secrétaire de séance,
Camille de ROUCY



Affiché en Mairie le 25 mars 2026
Transmis en Préfecture le 25 mars 2026
Document exécutoire à compter du 25 mars 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.